

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-007-18481/25/BM

■ Approbation de l'avenant n°5 à la convention passée avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée relative à la réalisation et au financement du réaménagement de l'avenue Cap-Pinède-Capitaine-Gèze à Marseille
145299

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'avenue du Cap Pinède et le boulevard du Capitaine Gèze forment un important axe de mobilité métropolitaine, entre les autoroutes A55 et A7, permettant également d'accéder plus à l'Est à la rocade L2.

L'avenue du Cap Pinède constitue également une importante zone de circulation piétonne entre les quartiers de la Cabucelle, du Canet et du marché aux Pucés. La requalification de cette voirie constitue, de ce fait, une étape fondamentale de mutation du secteur Euromed 2 et plus largement du fonctionnement de la mobilité métropolitaine.

Par délibération VOI 005-6512/19/CM du 20 juin 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé une convention relative à la réalisation et au financement de l'axe Cap-Pinède-Capitaine-Gèze avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM).

Cette convention n°19/0585, notifiée le 21 août 2019, confiait à l'EPAEM la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de requalification de l'axe routier et de ses équipements attenants, entre le carrefour Cap Pinède et le franchissement de l'autoroute A7.

Par délibération VOI 011-8052/19/CM du 19 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé un avenant n°1 à la convention n°19/0585, qui avait pour objet :

- De modifier le programme de l'opération en intégrant un bassin de rétention sous la place Gèze.
- De déterminer le financement de la Métropole ainsi que l'échéancier du financement apporté par la Métropole.

Par délibération MOB 001-10496/21/CM du 7 octobre 2021, le Conseil de la Métropole a approuvé un avenant n°2 à la convention n°19/0585, qui avait pour objet :

- De valider l'enveloppe financière prévisionnelle globale de l'opération à hauteur de 108,3 millions d'euros HT sur la base des avant-projets rendus sur les espaces publics des secteurs 1 à 3 et du bassin de rétention.
- D'arrêter un échéancier de financement correspondant à une 1^{ère} phase opérationnelle comprenant le bassin de rétention et les secteurs 1 (hors mise à double sens de la rue Rhin Fidélity), 2 et 3.

Par délibération MOB 015-12304/22/BM du 20 octobre 2022, le Bureau de la Métropole a approuvé un avenant n°3 à la convention n°19/0585 qui avait pour objet :

- De modifier l'échéancier du financement des travaux du bassin de rétention.
- De préciser les modalités de versement de la subvention de l'Agence de l'Eau.

Par délibération MOB 023-14533/23/BM du 12 octobre 2023, le Bureau de la Métropole a approuvé un avenant n°4 à la convention n°19/0585 qui avait pour objet :

- D'intégrer l'augmentation du montant des travaux du bassin de rétention dans l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération prévue par la convention n°19/0585.
- De préciser le montant des frais de maîtrise d'ouvrage.
- D'adapter l'échéancier de financement en conséquence.

Ainsi, au titre de l'avenant n°4 à la convention n°19/0585, l'enveloppe financière prévisionnelle globale du projet, tous secteurs confondus, y compris bassin de rétention, a été fixée à 116,3 million d'euros HT, et le plan de financement du périmètre opérationnel, comprenant le secteur 1 (à l'exclusion de la rue Rhin Fidelity), le secteur 2, le secteur 3 ainsi que le bassin de rétention, a été fixé à 91 millions d'euros HT, dont 24,6 million d'euros HT financés par Euroméditerranée.

A l'issue des missions de conception sommaire de la frange ouest du boulevard Capitaine Gèze, et suite aux diagnostics approfondis menés sur l'ouvrage de franchissement du faisceau ferroviaire du Canet, dont la désaffectation permettra la création du futur Parc des Aigalades, les services de la Métropole et d'Euroméditerranée ont préconisé la déconstruction totale et reconstruction de l'ouvrage. En effet, compte tenu de sa conception initiale et de son état de dégradation, la réparation de cet ouvrage et son élargissement pour accueillir les aménagements définitifs du BHNS B4 et de la ligne structurante n°7 du plan Vélo ne peuvent être envisagés. À la vue de cette évolution programmatique, il est proposé de porter l'enveloppe financière prévisionnelle globale du projet, tous secteurs confondus, y compris bassin de rétention, à 127,589 millions d'euros HT, correspondant à une augmentation de 11,289 million d'euros HT de l'enveloppe prévisionnelle affectée au secteur 4, permettant d'assurer le programme complémentaire de travaux sur l'ouvrage de franchissement du Canet.

En ce qui concerne le secteur 4 relatif au boulevard Capitaine Gèze, celui-ci a fait l'objet d'Études Préliminaires en 2020, mais n'a pas encore été intégré dans le plan de financement opérationnel prévu par la convention n°19/0585. En effet, dans l'attente de l'aboutissement des études prospectives sur le futur quartier du Canet et de ses interfaces avec le boulevard Capitaine Gèze, les missions de conception opérationnelles et les travaux du secteur 4 ont été suspendus.

Néanmoins, compte tenu de l'émergence d'importantes opérations d'aménagement et de construction en frange nord du Boulevard Capitaine Gèze, entre le ruisseau des Aigalades et la rue Bossy, il paraît opportun d'anticiper le lancement d'une première phase du secteur 4, entre la rue Ibrahim Ali et la rue Bossy. Cette extension du périmètre actuel d'intervention permettra de réaliser un couloir bus continu pour le BHNS B4 jusqu'au pôle d'échanges Gèze, dans la continuité des aménagements déjà réalisés par la Métropole pour ce BHNS. Enfin, la réalisation de ce tronçon du boulevard Capitaine Gèze assurera la liaison entre les aménagements cyclables de la ligne structurante n°7 du plan Vélo prévus sur l'avenue Cap Pinède, d'ores et déjà financés par la convention n°19/0585, et ceux accompagnant l'opération du BHNS B4 dont les travaux sont désormais achevés.

Il convient ainsi de conclure un avenant n°5 pour :

- Intégrer les évolutions programmatiques sur la frange ouest du boulevard Capitaine Gèze permettant la déconstruction et reconstruction totale de l'ouvrage de franchissement du Canet, portant ainsi l'enveloppe financière prévisionnelle globale du projet, tous secteurs confondus, à 127,589 millions d'euros HT, dont 101,59 millions d'euros HT pour les infrastructures.
- Porter le plan de financement du périmètre opérationnel à 92,686 millions d'euros HT, afin d'anticiper le démarrage des études d'une première phase du secteur 4.
- Adapter l'échéancier de financement en conséquence

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° VOI 005-6512/19/CM du 20 juin 2019 du Conseil de la Métropole approuvant la convention relative à la réalisation et au financement de la requalification de l'axe Cap Pinède/Capitaine Gèze avec l'EPAEM ;
- La délibération n° VOI 011-8052/19/CM du 19 décembre 2019 du Conseil de la Métropole approuvant l'avenant n°1 à la convention n°19/0585 ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° MOB 001-10496/21/CM du 7 octobre 2021 du Conseil de la Métropole approuvant l'avenant n°2 à la convention n°19/0585 ;
- La délibération n° MOB 015-12304/22/BM du 20 octobre 2022 du Bureau de la Métropole approuvant l'avenant n°3 à la convention n°19/0585 ;
- La délibération n° MOB 023-14533/23/BM du 12 octobre 2023 du Bureau de la Métropole approuvant l'avenant n°4 à la convention n°19/0585. ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le caractère essentiel de l'opération Euroméditerranée pour le réaménagement de l'axe Cap Pinède / Capitaine Gèze ;
- Qu'il convient d'étendre le périmètre d'intervention opérationnel et financé prévu par la convention n°19/0585 et ses précédents avenants.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°5 à la convention n°19/0585 ci-annexé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée relative à la réalisation et au financement de l'axe Cap Pinède/Capitaine Gèze.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°G220P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°130170300D «Création Tunnel Geze».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilité, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Infrastructures » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7INF ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseillé Délégué,
Voirie - Infrastructures,
Parcs et aires de stationnement,
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX